



Ville d'Esch-sur-Alzette
Secrétariat

Date de l'annonce publique de la séance:

Date de la convocation des conseillers:

point de l'ordre du jour no:

Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du

Présents:

Absents :

Le Conseil Communal;

Objet: modification du règlement de la circulation – Boulevard Prince Henri

Considérant que le collège échevinal se propose de modifier la réglementation au Boulevard Prince Henri à Esch-sur-Alzette ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire;

Considérant que les autorités communales ont demandé un accord préalable auprès du Ministre de la Mobilité et des Travaux publics en date du 12 janvier 2026, approuvé le 14 janvier 2026, sous réf. : cce/rc/accopré/26/7849 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le règlement de circulation communal modifié du 4 mai 2018;

arrête
à l'unanimité

Art. 1^{er}.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant le **boulevard PRINCE HENRI (B: le parking sous le Viaduc entre les piliers 3 et 39) à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzech)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/11	Stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- Sur 10 emplacements entre le pilier 5 et le rond-point um Däich (max 10h, les jours ouvrables de 08h00 à 19h00, excepté résidents avec vignette)	 excepté 
6/9/2	Parcage payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t	- Sur tout le parking entre la rue Zénon Bernard et le pilier 5 , (max. 10h, les jours ouvrables de 8h00 à 19h00)	  jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h max. 2h sauf résidents avec vignette

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant le **boulevard PRINCE HENRI (B: le parking sous le Viaduc entre les piliers 3 et 39) à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzech)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/9/2	Parcage payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t	- Sur tout le parking entre la rue Zénon Bernard et le rond-point um Däich , (max. 10h, les jours ouvrables de 8h00 à 19h00)	  jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h max. 2h sauf résidents avec vignette

Art. 2.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

ARTICLE 3

La nouvelle réglementation est signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

ARTICLE 4

Conformément à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 le présent arrêté est transmis au Ministre de la Mobilité et des Travaux publics en vue d'y marquer son attaché

en séance

suivent les signatures

date qu'en tête